



## Garde alternee et absences scolaires

-----  
Par Roxanne888

Bonjour

Séparée du pere d'un enfant de bientôt 3 ans.

Rentrée scolaire prévue dans une école proche de chez moi, mais à 1h30 du domicile actuel du pere.

Il est d'accord pour que je l'ai en garde principale, à condition qu'il puisse prendre l'enfant du jeudi Soir au mardi midi, 1 week-end sur 2.

Est ce légalement possible que l'enfant loupe autant l'école sous cause que? son père habite loin? ?

Est ce recommandable pour l'enfant d'aller A l'école que 2jours et demi a 3 jours par semaine, en termes de socialisation et de suivi scolaire En maternelle ?

A travers mes recherches, j'ai cru comprendre qu' au mieux, le parent pourrait le récupérer le vendredi midi mais doit le ramener le lundi matin maxi, même s'il habite loin?

Le père ne veut pas mettre par écrit nos accords.

Je pense écrire une convention parentale avec tous ces éléments. S'il décide de ne pas la signer, et qu'il n'amène pas l'enfant à l'école le lundi matin par exemple, cette convention pourra-t-elle me protéger et me soutenir dans de futures démarches auprès d'un JAF ?

Pourrait-il lui, se cacher derrière des ?absences justifiées régulières??

MERCI !

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La proposition du père est ridicule. L'instruction est obligatoire à partir de trois ans, ce qui veut dire qu'un enfant qui est scolarisé ne doit pas manquer des journées entières d'école pendant le DVH de son père. Il est tout aussi impensable de faire faire trois heures de route à votre enfant les jours où il est scolarisé.

Vous ne serez "protégée" de rien du tout en mettant par écrit un accord contraire à l'intérêt de votre enfant.

Qui a créé cet éloignement ?

-----  
Par Roxanne888

Bonjour

Merci pour votre retour.

Je me suis séparée du père il y a un.

J'ai déménagé à 1h30 de la maison que nous avions achetée (je la lui ai laissé pour l'aider dans sa transition de vie). Durant l'année, nous avons été globalement à du 1 semaine 1 semaine chacun, on faisait l'échange de l'enfant à mi route.

Vu qu'il a décidé pour des raisons personnelles de partir en voyages plusieurs semaines en mai dernier, je lui avais proposé de garder notre enfant. C'était la période de pré rentrée scolaire donc pour permettre à notre enfant de se socialiser et d'entrer à l'école en douceur des ses 2 ans et demi, je l'ai inscrit à une école près de chez moi ou il a débuté début mai. Le pere a accepte (ça la bien arrangé aussi que je m'occupe de tout ca pendant son voyage perso!).

Ainsi, notre enfant a pu y aller tous les jours ou je l'avais en garde avec moi. Et ca s'est très bien passé dans cette

école. C'est pourquoi j'ai proposé au père qu'on laisse notre enfant dans cette école même si lui habite loin, et que je l'ai en garde principale et que le père le voit 1 week-end sur 2, en attendant que peut-être, il déménage par ici pour pouvoir faire une garde alternée 1 semaine 1 semaine.

Mais comme il dit, il a accepté qu'il continue à cette école loin de chez lui et que je l'ai en résidence principale seulement s'il le voit au moins 4 jours minima consécutifs lors de ses week-ends de garde, soit du jeudi Soir au mardi midi...

-----  
Par Isadore

Comme c'est vous qui avez créé l'éloignement vous risquez que le père obtienne la résidence principale s'il la réclame.

Je vous conseille de voir un avocat.

Il n'est pas possible de faire rater l'école à votre enfant ni de lui faire faire trois heures de route dans la journée. Il faut donc que l'un des parents l'ait en résidence principale et que l'autre accepte de ne l'avoir que le week-end, avec éventuellement la possibilité de venir le visiter en semaine.